

www.devenir-artisan.fr

L'énergie de créer

 **EDF** Entreprises

EDF Entreprises vous accompagne
pour vous aider à mieux choisir
vos énergies et mieux maîtriser
votre consommation.

Votre projet grandit avec notre énergie

EDF Entreprises vous accompagne pour vous aider à mieux choisir vos énergies et mieux maîtriser votre consommation.

Donnez de l'énergie à vos projets !

Vous créez ou reprenez une entreprise ?

EDF Entreprises donne de l'énergie à vos projets !

Pour trouver des solutions adaptées à votre activité,

EDF Entreprises vous accompagne.

AVEC EDF ENTREPRISES C'EST :

+ de sécurité

Un approvisionnement en électricité et en gaz naturel garanti par un fournisseur à l'échelle européenne.

+ d'expertise

Des conseillers EDF Entreprises vous accompagnent à chaque étape de vos projets : besoin d'électricité et de gaz naturel lorsque vous emménagez, évolution de vos activités et de vos consommations d'énergie, rénovation de vos locaux, amélioration du confort, de la performance énergétique et valorisation de vos locaux.

+ de proximité

Des conseillers présents dans votre région et des moyens de contact adaptés à votre rythme de vie : téléphone, Internet, appli mobile.

+ de simplicité

- Un seul et même interlocuteur pour l'électricité* et le gaz naturel.*
- Des services qui simplifient votre gestion : bilan annuel des consommations, suivi de vos consommations sur internet, souscription et paiement en ligne.*

+ de performance

Alerte Dépassement de puissance*, Alerte Dérive de consommation* : si vous le souhaitez vous recevez des alertes par courriel ou par fax et vous pouvez réagir immédiatement pour adapter votre contrat.

+ de tranquillité

Nos offres d'Assistance Dépannage vous garantissent la continuité de vos activités : intervention sous 2 heures pour l'électricité et sous 4 h pour la plomberie.

+ d'environnement

- › Proche des préoccupations des professionnels, EDF Entreprises se mobilise depuis plusieurs années pour aider chacun à maîtriser ses consommations d'énergies dans le respect de l'environnement.
- › Optez pour notre offre d'énergie verte : vous bénéficierez d'une électricité d'origine renouvelable et d'outils pour informer vos clients (des affiches par exemple).

+ d'innovation

EDF Entreprises vous propose de nouveaux services sur internet, sécurise les échanges d'informations sur votre Espace client, vous adresse régulièrement une lettre d'information électronique et met à votre disposition sur le site www.edfentreprises.fr des magazines d'information, des revues de presse et des témoignages d'entrepreneurs en vidéo.

** selon les offres souscrites*

Pas à pas questions d'énergies

1 Être à vos côtés tout au long de votre projet

Nos conseillers sont à votre écoute.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller EDF Entreprises

(prix d'un appel local, sauf surcoût imposé par certains opérateurs de téléphonie).

2 Quel type de contrat souscrire ?

Pour choisir au mieux vos contrats d'énergie, vous avez la main !

Vous pouvez faire votre demande sur le site www.edfentreprises.fr ou contacter un conseiller EDF Entreprises qui déterminera avec vous les éléments essentiels de votre contrat comme la puissance électrique nécessaire à vos installations en fonction de vos besoins et de vos activités.

Il pourra vous proposer nos offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que des services gratuits qui faciliteront votre gestion : facture électronique, bilan annuel, alertes sur dépassements de puissance ou de consommation*

3 Mon installation intérieure est-elle conforme aux normes de sécurité en vigueur ?

Une installation en parfait état de marche est indispensable quelle que soit votre activité. Avant de pouvoir être raccordées au réseau public de distribution, les nouvelles installations doivent obtenir une « attestation de conformité ».

Contactez votre conseiller EDF Entreprises si vous envisagez des modifications de votre installation électrique.

4 Comment réduire les risques d'interruption de mon activité ?

EDF Entreprises a conçu en partenariat avec Europ Assistance⁽¹⁾ :

■ Le service Assistance Dépannage 2h⁽²⁾ :

En cas de panne d'électricité provenant de votre installation intérieure ce service vous permet de bénéficier 24H/24 et 7 jours/7

- d'une assistance téléphonique et du télédiagnostic d'un spécialiste,
- de l'intervention rapide d'un électricien si le télédiagnostic reste infructueux,
- des frais pris en charge⁽³⁾.

Pour répondre encore mieux à vos attentes, EDF a créé une nouvelle offre :

■ **Assistance Dépannage Express**⁽⁴⁾ : en cas de panne d'électricité ou de problème de plomberie sur votre installation intérieure vous pouvez bénéficier 24H/24 et 7 jours/7 :

- des garanties de l'Assistance Dépannage 2 heures sur installation électrique intérieure,
- d'une assistance téléphonique et du télédiagnostic d'un spécialiste,
- si besoin, de l'intervention d'un plombier qualifié en moins de 4 heures sur votre installation de plomberie intérieure,
- des frais de prise en charge⁽³⁾.

⁽¹⁾ EDF S.A au capital de 930 004 234 – 552 081 317 R.C.S. Paris, 22-30, avenue de Wagram 75008 PARIS, Mandataire d'assurance immatriculé au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 025 771 (www.orias.fr)

⁽²⁾ Le prix du service Assistance Dépannage 2 heures est de 9 € HT par mois (prix en vigueur au 01/02/2015).

⁽³⁾ Le déplacement, jusqu'à 3 heures de main d'oeuvre ; jusqu'à 120 € HT de frais de remplacement de pièces et 6 mois de garantie sur la prestation réalisée par le dépanneur.

⁽⁴⁾ Le prix du service est de 24 € HT par mois (prix en vigueur au 01/02/2015).



5 Quel éclairage pour valoriser mon activité ?

L'éclairage peut représenter une part importante de la consommation pour certains commerces. C'est notamment le cas des commerces de prêt à porter, des professions libérales ou des salons de beauté. La bonne conception de votre système d'éclairage et l'utilisation de lampes basse consommation ou de LEDs, peut vous aider à réaliser des économies sur votre consommation.

6 Quel type de chauffe-eau puis-je installer ?

Vous aurez le choix entre un chauffe-eau électrique ou gaz naturel. L'une de ces solutions peut également être complétée par l'utilisation de l'énergie solaire, le chauffe-eau solaire, par exemple.

Par ailleurs, le chauffe-eau peut être indépendant ou associé au chauffage principal du local.

7 Chauffage & climatisation, quelle solution ?

Comme pour l'éclairage, la qualité de l'accueil et le confort des occupants clients, comme employés, dépendent de la température de votre local.

Lors de l'installation, vous pouvez dissocier le chauffage de la climatisation ou, au contraire, utiliser un système unique (« *climatisation réversible* ») qui vous apporte du confort en été comme en hiver.

N'hésitez pas à souscrire un contrat d'entretien pour votre climatisation : une installation de climatisation bien entretenue consomme moins d'énergie et une étanchéité régulièrement contrôlée permet d'éviter le rejet des fluides de la climatisation dans l'atmosphère.

Pour contacter EDF Entreprises, pour en savoir plus sur les offres :

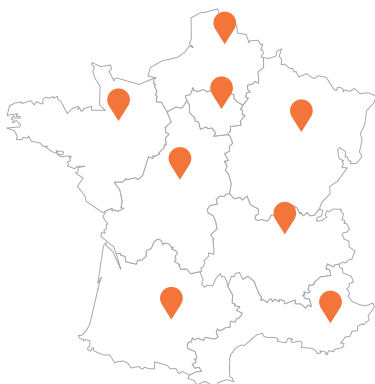
Contactez votre conseiller clientèle par téléphone :

Ile de France :
0810 333 433

Ouest :
0810 333 683

Grand Centre :
0810 333 432

Sud Ouest :
0810 333 786



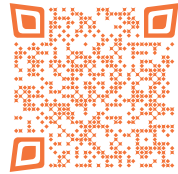
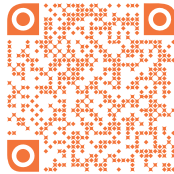
Nord-Ouest :
0810 333 668

Est :
0810 333 378

Rhône Alpes Auvergne :
0810 333 722

Méditerranée :
0810 333 633

Découvrez l'application mobile **EDF Entreprises**,
à télécharger gratuitement en utilisant le flash code :



Rendez-vous sur le site www.edfentreprises.fr

Créez votre Espace client directement
sur le site www.edfentreprises.fr pour :

- Accéder à vos factures
- Payer par prélèvement automatique
ou par carte bancaire
- Suivre vos consommations d'énergies
- Télécharger et éditer votre Bilan annuel



A savoir sur les tarifs réglementés :

À compter du 1^{er} janvier 2016, les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie.

Si vous êtes concerné, vous devrez avoir choisi et signé, avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat en offre à prix de marché, avec le fournisseur de votre choix.

Pour le gaz naturel, les dispositions réglementaires sont les mêmes que pour l'électricité, mais les échéances sont différentes. Ainsi, vous ne pourrez plus bénéficier des tarifs réglementés de vente :

- à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les entreprises dont la consommation est supérieure à 200 MWh par an,
- à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les entreprises avec une consommation supérieure à 30 MWh par an et pour les immeubles à usage principal d'habitation consommant plus de 150 MWh par an.

Vous devrez donc avoir souscrit un contrat de gaz naturel à prix de marché avant ces échéances, avec le fournisseur de votre choix.

Plus d'information sur www.edfentreprises.fr

C'est le moment, choisissez EDF.

EDF 552 081 317 RCS PARIS, 75008 Paris.

1600 CONSEILLERS PARTOUT EN FRANCE POUR VOUS AIDER À CHOISIR

Avec la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, les entreprises ayant des sites avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA en électricité ou consommant plus de 30 MWh par an en gaz doivent souscrire une offre de marché avant le 1^{er} janvier 2016. C'est le moment de choisir le bon accompagnement.

edfentreprises.fr

EDF ENTREPRISES INNOVE POUR VOTRE COMPÉTITIVITÉ